Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-257-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-257

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF À LA SUSPENSION ET À LA SUBSTITUTION TEMPORAIRE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES BQ 634 ET BQ 9

Rapporteur : M. Philippe DUBUS

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-257-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 686 et suivants ;

Vu l'acte authentique du 18 avril 2014 publié au service de la publicité foncière, constituant au profit de la SCI ANGE une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BQ n° 634 et une servitude de stationnement sur la parcelle cadastrée section BQ n° 9 ;

Vu le projet de protocole relatif à la suspension et à la substitution temporaire de la servitude de passage sur les parcelles BQ 634 et BQ 9, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3ème Commission Cadre de vie - Environnement - Mobilités – Sécurité, émis en lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la gare nouvelle « Villiers – Champigny – Bry » (VCB) et des infrastructures ferroviaires associées ;

Dans le cadre de cette opération, la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales « BR 1 » nécessite l'occupation temporaire des parcelles cadastrées section BQ n° 634 et n° 9 ;

Cette occupation ne permet pas, pendant la durée des travaux, le maintien de la servitude de passage dont bénéficie la SCI ANGE sur la parcelle BQ 634 ;

Il convient, en conséquence, d'organiser la suspension temporaire de l'exercice de cette servitude du 1er octobre 2026 au 15 décembre 2027 et sa substitution, pour la même durée, par une servitude de passage temporaire équivalente sur la partie nord de la parcelle BQ 9, la servitude d'origine étant rétablie de plein droit à l'issue des travaux ;

Ce protocole permet de concilier la bonne réalisation de l'opération VCB avec le maintien des droits de la SCI ANGE ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-257-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole relatif à la suspension et à la substitution temporaire de la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BQ n° 634 et n° 9, conclu entre la SNCF Réseau, la Commune de Champigny-sur-Marne et la SCI ANGE, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE